

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE DE LA LICENCE FFE 2027

HELMETT : SAS de courtage / n° orias : 07000475 (www.orias.fr)
Assuré : Fédération Française d'Équitation. Police Individuelle Accident n° AU252299. Police Responsabilité Civile n° AU253023. Ces contrats ont pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, tout titulaire d'une licence pratiquant ou d'une licence verte délivrées par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2027 :

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre	
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..	30 000 000 €
dont dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 €
dont dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 €
Franchise sur les dommages matériels et immatériels	200 €
Protection pénale et recours dans la limite de	50 000 €
Seuil d'intervention en recours uniquement	200 €

Option assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

DÉCÈS (uniquement pour les assurés de plus de 12 ans révolus) - Entre 12 et 17 ans..... 10 500 € 18 ans et plus..... 21 000 € - Assurés de moins de 12 ans révolus : frais obsèques et sépulture 10 000 €	Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation* dans la limite de 5 200 € Frais de transport des blessés* dans la limite de 520 € Remboursement dentaire* : - Maximum par dent 180 € - Maximum par accident..... 520 € Forfait hospitalier Garanti
INVALIDITÉ PERMANENTE À PARTIR DE 6 %⁽¹⁾ Capital de référence - De 6% à 32% 22 000 € - De 33% à 65% 44 000 € - De 66% à 100% 66 000 € - Franchise relative sur le taux d'invalidité..... 6%	Remboursement des bris de lunettes* : Dans la limite de 90 € Frais de rapatriement dans la limite de 900 € Frais de recherche (pour le cavalier) dans la limite de 1 800 € Aide pédagogique dans la limite de 1 800 € A compter du 31 ^{ème} jour d'incapacité

* Après intervention des régimes obligatoire et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme s'il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans un délai de 15 jours où vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.
(1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité 20 % = 22 000 € x 20% = 4 400 €. Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur à 6 %, nous n'intervenons pas. Si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 6 %, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée.

Activités garanties : Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Territorialité : dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Extensions facultatives à souscrire auprès de votre club ou directement sur la plateforme helmiett-sport.com

RCPE (Responsabilité Civile Propriétaire d'Equidé)	Prime annuelle TTC pour le premier équidé..... 38 € Prime annuelle TTC par équidé à partir du deuxième équidé..... 27 €
R.C.C (Responsabilité Civile Chasse)	Prime annuelle TTC par chasseur..... 24 €
E.C.C (Entraînement sur Chevaux de Course)	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité Civile et Individuelle Accident du cavalier) aux cavaliers amateurs montant des chevaux de course à l'entraînement. Prime annuelle TTC par cavalier 57 €

Garanties complémentaires à souscrire auprès de Helmet Sport sur la plateforme helmiett-sport.com

GARANTIE INVALIDITÉ RENFORCÉE	Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieur à 33% 27,50 € (au lieu de 44 000 € et 66 000 € dans les garanties de base. Exemple : si 40%, indemnité de 32 000 €
GARANTIE OR	Majoration de 50% des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6% 49 €
GARANTIE ELITE	Majoration de 100% des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6% 85 €
GARANTIE PREJUDICE ESTHÉTIQUE	La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 20 000 € 11 € Franchise absolue 500 €

Document non contractuel. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises.
Pour d'autres garanties et pour tout renseignement :

Helmet Sport - Tel : 02 19 00 55 25
3 Boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris/ indem.ia@helmet-assurances.com / **www.helmet-sport.com**